

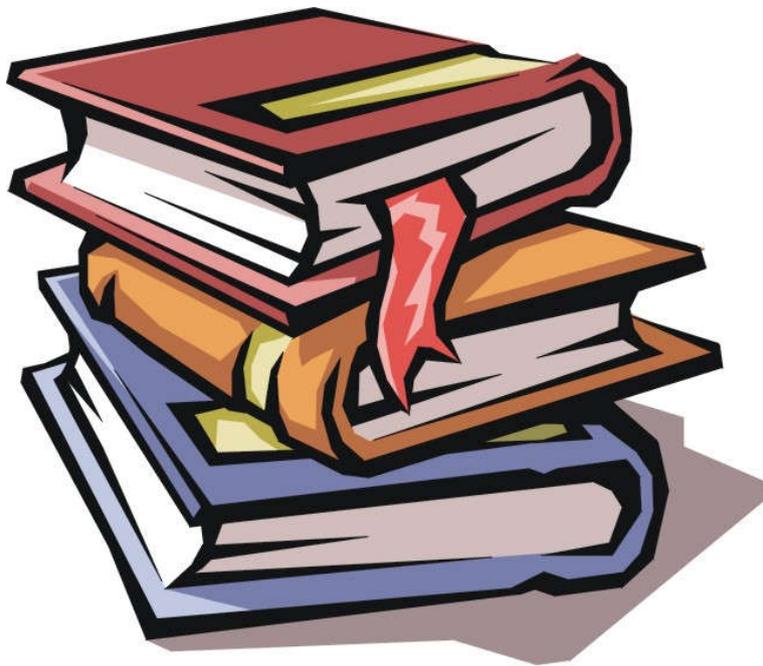


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 118
Du 31 Août 2018

Sommaire RAA N° 118 du 31 Août 2018

Agence régionale de santé

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

ARS

Délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Arrêté

Direction départementale de la protection des populations des Yvelines

Délégation de signature à Madame Céline GESTER, directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet

Arrêté

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) formation pivot

Arrêté

DRCL

Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée d'Aubergenville (SILYA)

Arrêté

DRE

BENVEP

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dans un cadre départemental.

Arrêté

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Groupement des ressources humaines

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018228-0007

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 16 août 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2018/114
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

Vu la mise en retraite de Madame Françoise SAISON, Directrice des Instituts de Formation en Soins infirmiers et Aides Soignants au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy - Saint Germain en Laye, en date du 1^{er} janvier 2019, ainsi que son départ effectif de l'établissement au 15 août 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à **Madame Catherine LECLERC**, Cadre de Santé faisant fonction de Directrice adjointe des Instituts de Formation en Soins infirmiers et Aides Soignants au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy - Saint Germain en Laye à l'effet de signer pour les domaines de son activité relatif au fonctionnement de l'école, aux stages, à la scolarité, aux stages étudiants cadres :

- Les correspondances et les documents à caractère administratif et notamment les courriers (attestations, et conventions liés aux stages ou aux concours, procès-verbaux de jury ou d'instance) ;
- Les états de frais et les factures pour le paiement des intervenants ou associations, les demandes de commandes et d'adhésion ;
- Les états de remboursement des frais de transport et des indemnités de stage des étudiants,
- Les ordres et les frais de missions, jusqu'à 1000 euros.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 16 août 2018.

Fait à Poissy, le 16 août 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Catherine LECLERC



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Madame Catherine LECLERC
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018243-0001

signé par
Jean Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 31 août 2018

ARS

**Délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**LE PREFET DES YVELINES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1435-1 et R 1435-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le préfet des Yvelines et son annexe ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous ;
- Tous les actes relevant de l'article R.6152-38 du Code de la Santé Publique ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous, incluant la désignation des agents placés sous autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Marc PULIK, délégué départemental de l'Agence Régionale d'Ile-de-France de Santé dans le département des Yvelines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, et de Monsieur Marc PULIK, la délégation visée à l'article 1 est donnée à Madame Corinne DROUGARD, déléguée départementale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département des Yvelines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Monsieur Marc PULIK, de Madame Corinne DROUGARD, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Nathalie MALLET, responsable du département veille et sécurité sanitaire ;
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Karine ANDREU, inspectrice des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur Boris GARRO, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Sophie FABER, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Marie-Claude GOURDET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame le Docteur Vanessa MESLE, médecin au département veille et sécurité sanitaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, cette délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer les autorisations d'importation d'eaux potables conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (article R. 1321-96 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, cette délégation est donnée à Madame Anne VENRIES, déléguée départementale adjointe du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Madame Anne VENRIES, cette délégation est donnée à Monsieur Yves IBANEZ, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, de Madame Anne VENRIES et de Monsieur Yves IBANEZ, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires, pôle veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;
- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Monsieur Nicolas PEJU, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins
- Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la sécurité sanitaire et de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Monsieur Nicolas PEJU, de Monsieur Didier JAFFRE et de Monsieur Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur adjoint de l'offre de soins ;
- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la protection des populations ;

Article 7 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3⁰ AOUT 2018

Le Préfet,



Jean-Jacques BROU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018243-0002

**signé par
Jean Jacques BROT, Préfet des Yvelines**

Le 31 août 2018

Direction départementale de la protection des populations des Yvelines

**Délégation de signature à Madame Céline GESTER, directrice départementale de la protection
des populations des Yvelines, par intérim**



PREFET des YVELINES

Préfecture

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

**ARRETE portant délégation de signature à Madame Céline GERSTER
Directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination de Madame Céline GERSTER, en qualité de Directrice départementale adjointe de la protection des populations des Yvelines;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de Monsieur Gilles RUAUD, quittant ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

A R R E T E

ARTICLE 1er. :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence et des attributions de la direction départementale de la protection des populations et tous les actes et procès-verbaux relatifs aux décisions prises par la commission départementale de surendettement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim, à l'effet de signer toute proposition de transaction prévue par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L. 173-12 du code de l'environnement ainsi que toute décision de sanction administrative prévue par l'article L. 531-6 du code de la consommation.

ARTICLE 3. :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives à :

- a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel sous réserve de l'avis préalable du directeur régional du ministère concerné lorsqu'elle génère une augmentation de la quotité de travail ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sous réserve de l'avis préalable du directeur régional du ministère concerné ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;

- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

ARTICLE 4. :

Le champ de la délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétence de la direction départementale de la protection des populations,
- les arrêtés d'attribution d'un agrément sanitaire aux établissements d'expérimentation animale,
- les décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives,
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil général,
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département,

ARTICLE 5. :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'elle aura désignés nominativement. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6. :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7. :

La bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 8. :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018.

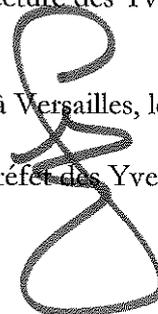
ARTICLE 9. :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale de la protection des populations des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

31 AOÛT 2018

Le préfet des Yvelines,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018222-0018

signé par

Françoise THOMAS, Responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Rambouillet**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dgflp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Céline FRANCHET, et à Monsieur Jean-Pierre NOËL, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en durée, ni en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Brigitte BENARD
- Olivier DELCROIX
- Sylvie PORTIER
- Nathalie DELEGLISE
- Isabelle ARMAND

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Isabelle BARDIN
- Marie-José DELOYE
- Sylvie DOUCET
- Patricia GRILLOT
- Laurent GUERMONPREZ
- Corinne MONCELLE
- Sophie PERICHON
- Muriel POISSON
- Isabelle RONNE
- Dominique TREDAN
- Sabrina GEORGET
- Émilie PONCET
- Nathalie REAU
- Christelle RENARD
- Nathalie BORSI

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Céline FRANCHET	Inspecteur	60 000€	Sans limite	Sans limite
Jean-Pierre NOËL	Inspecteur	60 000€	Sans limite	Sans limite
Claire DURAND	Contrôleur principal	1 500€	6 mois	15 000€
Véronique BILLIOU	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Sylvie PARRILLA	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Véronique SARRIAU	Contrôleur principal	1 500€	6 mois	15 000 €
Manuel FABIOLE-MOUILLESEUX	Agent	500 €	3 mois	5 000 €

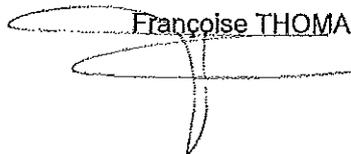
Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 5 - S'agissant des délégations accordées à Mmes Céline FRANCHET, Isabelle ARMAND et Christelle RENARD, le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Versailles, le 10/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Françoise THOMAS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018243-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 31 août 2018

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) formation pivot



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°
portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) formation pivot.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015245-0001 du 2 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que la durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques parvient à échéance le 2 septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la recomposition des différents collèges siégeant au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Sous la présidence du préfet du département des Yvelines ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé comme suit :

1/ Représentants des services et établissements publics de l'Etat :

- le directeur départemental interministériel des territoires des Yvelines (DDIT) ou son représentant
- le directeur départemental interministériel de la protection des populations (DDIPP) ou son représentant
- le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE UT 78) ou son représentant
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE) ou son représentant
- le chef de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant (SIDPC)

2/ Représentants des collectivités locales :

Titulaires

Suppléants

Représentants du Conseil Départemental

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
conseillère départementale

M. Bertrand COQUARD conseiller départemental

Mme Nicole BRISTOL, conseillère
départementale

M. Laurent RICHARD conseiller départemental

Représentants des communes

M. Jean-Michel BRUNEAU, adjoint au maire de
St-Arnoult-en-Yvelines

M. Guy PELISSIER, maire de Behoust

Mme Christine GUIGNON, adjointe au maire de
Condé-sur-Vesgre

Mme Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles

M. Gilbert ARNAUD, adjoint au maire de l'Etang-
la-Ville

Mme Marie-Thérèse BOBBIO, adjointe au maire de
Gambais

3/ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans des domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Titulaires

Suppléants

Représentants des associations

Environnement	Mme Marie REMY	Mme Pascale GAUTHERET
Consommateurs	M. Jean-Claude CALVET	M. Jean-Noël ROSET
Pêche	M. Jacky BERTEAU-BECH	M. Jean-Louis THERON

Représentants des professions ayant leur activité dans des domaines de compétence de la commission

Chambre d'agriculture	M. Thomas ROBIN	M. Christophe HILLAIRET
Chambre Métiers et artisanat	M. Vladimir MANIEV	M. Christian BLIGNY
Chambre commerce et industrie	M. Jean-Jacques DEWOST	M. Olivier GAUTHERET

Représentants des experts

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines / S.D.I.S.

Ingénieur hygiène

sécurité

M. Christian TACCOEN

M. Vincent CORLIER

Acousticien

M. Michel RUMEAU

-

4/ Personnalités qualifiées :

Pharmacien	M. Martial FRAYSSE	M. Bruno MALEINE
Hydrogéologue	M. Laurent DEVER	M. du CHAYLA
Médecin	Dr Agnès CHARLES-HANLET	-
Santé, environnement	M. Claude JUVANON	-

Article 2 :

La durée du mandat est de 3 ans renouvelable.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner mandat à un autre membre.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2015245-0001 du 2 septembre 2015 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sur le site Internet de la préfecture www.yvelines.gouv.fr.

Fait à Versailles, le

31 AOUT 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018243-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 31 août 2018

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée d'Aubergenville (SILYA)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Prefecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant dissolution
du Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville (SILYA)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2014015-0003 du 15 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville ;

Vu la délibération du comité syndical du SILYA du 7 octobre 2013 sur la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Andelu du 28 novembre 2013, Aubergenville du 20 novembre 2013, Aulnay-sur-Mauldre des 12 novembre 2013, 4 février 2014 et 20 septembre 2016, des Alluets-le-Roi du 21 octobre 2013, Bazemont du 6 décembre 2013, Boinville-en-Mantois du 16 décembre 2013, Crespières du 17 décembre 2013, Epône du 5 décembre 2013, Flins-sur-Seine du 28 novembre 2013, Goussonville du 18 décembre 2013, Herbeville du 12 décembre 2013, Jumeauville du 4 décembre 2013, Mareil-sur-Mauldre du 27 janvier 2013, Maule du 10 février 2014, Mézières-sur-Seine du 25 novembre 2013, Montainville du 14 novembre 2013 et Nézel du 26 novembre 2013 sur la dissolution et les conditions de répartition de l'actif et du passif du SILYA;

Vu les délibérations du comité syndical du SILYA du 17 octobre 2017 votant le compte administratif 2013 et approuvant le compte de gestion 2013 ;

Vu les délibérations du comité syndical du SILYA du 17 octobre 2017 relatives aux comptes administratifs et comptes de gestion pour les exercices 2014 à 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SILYA du 17 octobre 2017 approuvant le tableau de répartition entre les communes ;

Vu le certificat administratif signé par la présidente du SILYA attestant de quelques erreurs d'arrondis de centimes sur le tableau de répartition détaillée du bilan du SILYA annexé à la délibération du 17 octobre 2017 ;

Vu le tableau annexé au certificat administratif corrigeant ces erreurs d'arrondis de centimes permettant d'effectuer les opérations comptables non budgétaires de liquidation du SILYA et de répartition de son bilan ;

Considérant que les conditions de liquidation du SILYA sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions de la liquidation du SILYA sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du SILYA du 17 octobre 2017 annexée au présent arrêté. Sont joints également le certificat administratif et le tableau s'y rattachant.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Présidente du SILYA, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2018**

P/ Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 26 septembre 2017 10 octobre 2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-sept heure trente,</p> <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de La Falaise en séance publique sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue le 10 octobre 2017.</p>
<p><u>DATE D'AFFICHAGE</u> 28 septembre 2017 10 octobre 2017</p>	<p><u>Etaient présents :</u> Mmes Maryse DI BERNARDO (La Falaise) et Claudie FILLON (Mareil-sur-Mauldre) et M. Gérard RASPAUD (Épône).</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> En exercice : 18 Présents : 3 Votants : 3</p>	<p><u>Absents excusés :</u> Mme Françoise LANDUREAU (Herbeville) et M. Patrick CHABRILLAT (Jumeauville).</p> <p>M. Gérard RASPAUD a été élu secrétaire de séance.</p>

**DISSOLUTION DU SYNDICAT
 APPROBATION DU TABLEAU DE RÉPARTITION**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014015-003 du 15 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SILYA au 31 décembre 2013,

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Vu la délibération n°2017.2 du 10 octobre 2017 adoptant le compte administratif 2013,

Vu les délibérations n° 2017.4, 2017.6 et 2017.8 du 10 octobre 2017 indiquant que pour les exercices 2014, 2015 et 2016, aucun budget n'a été voté et aucune opération budgétaire n'a été réalisée et que par conséquent, il n'a pas été établi de comptes administratifs pour les exercices 2014 à 2016,

Considérant que le SILYA n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'apurement des comptes par la Trésorerie d'Épône suite aux transferts des biens attachés aux compétences que le SILYA exerçait,

Considérant les délibérations concordantes du SILYA (n° 2013.10 du 7 octobre 2013) et des communes membres quant à la clé de répartition déterminée selon les participations cumulées des communes membres au syndicat :

	Délibérations	Montant cumulé des participations communales	Pourcentage de répartition par commune arrondi au centième près
ANDELU	n° 2013-11-97 du 28/11/13	70 914,55 €	0,95%
AUBERGENVILLE	n° 13-079 du 20/11/13	2 426 182,61 €	32,40%
AULNAY-SUR-MAULDRE	du 12/11/13	232 227,19 €	3,10%
BAZEMONT	n° 30/2013 du 06/12/13	289 739,16 €	3,87%
BOINVILLE-EN-MANTOIS	du 16/12/13	21 413,74 €	0,29%
CRESPIÈRES	n° 2013-65 du 17/12/13	4 784,16 €	0,06%
ÉPÔNE	n° 13-12-01 du 05/12/13	1 393 613,66 €	18,61%
FLINS-SUR-SEINE	n° 2013/58 du 28/11/13	383 061,67 €	5,12%

GOUSSONVILLE	n° 2013_065 du 18/12/13	41 359,95 €	0,55%
HERBEVILLE	n° 28/2013 du 12/12/13	32 618,89 €	0,44%
JUMEAUVILLE	n° 220 du 04/12/13	110 964,04 €	1,48%
LA FALAISE	n° 531/2014 du 04/02/14	111 982,67 €	1,49%
LES ALLUETS-LE-ROI	n° 29 du 18/10/13	126 091,01 €	1,68%
MAREIL-SUR-MAULDRE	n° DCM2014/01/JANV/07 du 27/01/14	329 008,82 €	4,39%
MAULE	du 10/02/14	1 032 687,80 €	13,79%
MÉZIÈRES-SUR-SEINE	n° 2013.46 du 25/11/13	661 095,99 €	8,83%
MONTAINVILLE	n° 45/2013 du 14/11/13	63 893,16 €	0,85%
NÉZEL	du 26/11/13	157 345,19 €	2,10%
		7 488 984,24 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau de répartition calculée en fonction des participations communales cumulées ci-joint.

**POUR COPIE CONFORME.
LA PRÉSIDENTE,**



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Madame Maryse DI BERNARDO

Présidente du Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville, atteste que le tableau de répartition détaillée du bilan du SILYA annexée à la délibération 2017-09 du 17 octobre 2017 comporte quelques erreurs d'arrondis de centimes. Les opérations comptables non budgétaires de liquidation du SILYA et de répartition de son bilan qui sont à passer par le comptable public doivent être corrigées de ces erreurs de centimes, conformément au tableau ci-joint.

Fait à La Falaise, le 27 août 2018.

La Présidente du SILYA



Madame Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise.

DISSOLUTION DU SILYA - TABLEAU DE RÉPARTITION

Comptes	Soldes		ANDELU		AUBERGENVILLE		AULNAY-SUR-MAULDRE		BAZEMONT		BOINVILLE-EN-MANTOIS	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021		868 696.23	0.00	8 225.84	0.00	281 428.78	26 937.55	0.00	33 608.74	0.00	2 483.92	
10222		581 685.18	0.00	5 508.08	0.00	188 446.71	18 037.57	0.00	22 504.65	0.00	1 663.25	
1068		2 711 158.27	0.00	25 672.45	0.00	878 325.40	84 070.77	0.00	104 891.22	0.00	7 752.19	
119	22 469.65		212.77	0.00	7 279.42	0.00	696.77	0.00	869.32	64.25	0.00	
192	11 507.81		108.97	0.00	3 728.15	0.00	356.85	0.00	445.22	32.91	0.00	
193	4 113 668.98		38 953.08	0.00	1 332 692.37	0.00	127 561.46	0.00	159 152.56	11 762.48	0.00	
2051	1 434.00			0.00		0.00					0.00	
28051	13 893.24		131.55	0.00	4 500.95	0.00	430.81	0.00	537.51	39.72	0.00	
515	4 162 973.68	4 162 973.68	39 406.37	39 406.37	1 348 200.89	1 348 200.89	129 045.89	129 045.89	161 004.61	161 004.61	11 899.36	11 899.36
	002	-22 469.65	002	-212.77	002	-7 279.42	002	-696.77	002	-869.32	002	-64.25
	001	36 362.89	001	344.32	001	11 780.37	001	1 127.58	001	1 406.83	001	103.97
	515	13893.24	515	131.55	515	4500.95	515	430.81	515	537.51	515	39.72

DISSOLUTION DU SILYA - TABLEAU DE RÉPARTITION

CRESPIERES		EPONE		FLINS-SUR-SEINE		GOUSSONVILLE		HERBEVILLE		JUMEAUUVILLE	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
0.00	554.95	0.00	161 654.36	0.00	44 433.83	0.00	4 797.61	0.00	3 783.68	0.00	12 871.44
0.00	371.60	0.00	108 244.91	0.00	29 753.21	0.00	3 212.51	0.00	2 533.58	0.00	8 618.81
0.00	1 731.96	0.00	504 515.31	0.00	138 675.79	0.00	14 973.11	0.00	11 808.67	0.00	40 171.15
14.35	0.00	4 181.34	0.00	1 149.32	0.00	124.09	0.00	97.87	0.00	332.93	0.00
7.35	0.00	2 141.47	0.00	588.62	0.00	63.56	0.00	50.12	0.00	170.51	0.00
2 627.92	0.00	765 506.39	0.00	210 414.24	0.00	22 718.85	0.00	17 917.43	0.00	60 952.10	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8.89	0.00	2 585.38	0.00	710.65	0.00	76.73	0.00	60.51	0.00	205.86	0.00
2 658.51	2 658.51	774 414.58	774 414.58	212 862.83	212 862.83	22 983.23	22 983.23	18 125.93	18 125.93	61 661.40	61 661.40
002	-14.35	002	-4 181.34	002	-1 149.32	002	-124.09	002	-97.87	002	-332.93
001	23.24	001	6 766.72	001	1 859.97	001	200.82	001	158.38	001	538.79
515	8.89	515	2585.38	515	710.65	515	76.73	515	60.51	515	205.86

DISSOLUTION DU SILYA - TABLEAU DE RÉPARTITION

LA FALAISE		LES ALLUETS-LE-ROI		MAREIL-SUR-MAULDRE		MAULE		MEZIERES-SUR-SEINE		MONTAINVILLE	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
0.00	12 989.60	0.00	14 626.12	0.00	38 163.88	0.00	119 788.21	0.00	76 684.84	0.00	7 411.39
0.00	8 697.93	0.00	9 793.75	0.00	25 554.81	0.00	80 211.04	0.00	51 348.72	0.00	4 962.72
0.00	40 539.91	0.00	45 647.40	0.00	119 107.61	0.00	373 853.11	0.00	239 329.63	0.00	23 130.57
335.99	0.00	378.32	0.00	987.14	0.00	3 098.44	0.00	1 983.53	0.00	191.70	0.00
172.08	0.00	193.76	0.00	505.57	0.00	1 586.86	0.00	1 015.86	0.00	98.18	0.00
61 511.63	0.00	69 261.29	0.00	180 723.22	0.00	567 251.26	0.00	363 137.37	0.00	35 096.26	0.00
1 434.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	1 434.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
207.74	0.00	233.90	0.00	610.37	0.00	1 915.80	0.00	1 226.43	0.00	118.54	0.00
63 661.44	63 661.44	70 067.27	70 067.27	182 826.30	182 826.30	573 852.36	573 852.36	367 363.19	367 363.19	35 504.68	35 504.68
002	-335.99	002	-378.32	002	-987.14	002	-3 098.44	002	-1 983.53	002	-191.70
001	543.73	001	612.22	001	1 597.51	001	5 014.24	001	3 209.96	001	310.24
515	207.74	515	233.90	515	610.37	515	1915.80	515	1226.43	515	118.54

DISSOLUTION DU SILYA - TABLEAU DE RÉPARTITION

NEZEL		TOTAL	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
0.00	18 251.49	0.00	868 696.23
0.00	12 221.33	0.00	581 685.18
0.00	56 962.02	0.00	2 711 158.27
472.10	0.00	22 469.65	0.00
241.77	0.00	11 507.81	0.00
86 429.07	0.00	4 113 668.98	0.00
	0.00	1 434.00	0.00
0.00		0.00	1 434.00
291.90	0.00	13 893.24	0.00
87 434.84	87 434.84	4 162 973.68	4 162 973.68
002	-472.10	002	-22 469.65
001	764.00	001	36 362.89
515	291.90	515	13893.24



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018241-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 29 août 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dans un cadre départemental.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°

**Portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association
« Les ateliers de l'environnement et de la démocratie »
dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 à 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013310 - 0006 du 6 novembre 2013 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dans un cadre départemental ;

Vu la demande d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 18 avril 2018, par M. Pierre JOMIER, président de l'Association « Les ateliers de l'environnement et de la Démocratie » dont le siège social est situé 3 rue de la République à St Germain-en-Laye ;

Vu les avis recueillis ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association « Les ateliers de l'environnement et de la Démocratie » justifie depuis au moins cinq ans d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection de l'eau, de l'air, des sols, de l'amélioration du cadre de vie, de l'urbanisme, et de ce fait œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association participe activement au débat public relatif à l'environnement par son implication dans les projets de TRAM 13 Express, du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise, ainsi que de la plateforme multimodale Port Seine Métropole Ouest ;

Considérant que l'association est membre de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP et de diverses commissions consultatives des services publics locaux, notamment celui de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Considérant que l'association s'implique dans la protection du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye, qui représente 3500 ha, en participant notamment au comité de gestion patrimoniale de la forêt de Saint-Germain-en-Laye ;

./...

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Considérant que l'association participe à l'information du public et à l'éducation à l'environnement et au développement durable, en organisant annuellement une opération « forêt propre » ainsi que des ciné-débats et conférences telle celle organisée en 2017 sur l'énergie et la transition énergétique et en publiant une lettre d'information trimestrielle à destination de ses adhérents ;

Considérant que l'examen des comptes de résultats et bilans des trois derniers exercices atteste de la régularité en matière financière et comptable ainsi que d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée de l'association ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts, que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er : L'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » dont le siège social est situé 3 rue de la République 78100 Saint-Germain-en-Laye est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à l'association « Les ateliers de l'environnement et de la démocratie » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018240-0003

signé par

Bruno CESCA

Alexandre JOLY, DGSCGC - Adjoint à la directrice des ressources humaines

Président du Casdis

Le 28 août 2018

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ARRETE PORTANT Etablissement
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

ARRETE N° 2018-024

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 6 juillet 2018 ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Nicolas GRANIER
- n° 2 – Christelle MAGIMEL
- n° 3 – Sébastien AVENEL
- n° 4 – Thierry AUTENZIO
- n° 5 – Valérie KERN

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Yvelines et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **23 AOUT 2018**

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Yvelines



Adjoint à la Sous-Directrice
de l'incendie
et des secours
des Yvelines

Bruno OLIVA